

## AVIS DE PROMULGATION

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné à tous les contribuables de la Ville de Chambly que :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024, le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT 2024-1521**

**« Règlement 2024-1521 sur l'instauration du programme Rénovation Québec, volet VI maisons lézardées de la Ville de Chambly »**

Ce règlement a reçu l'approbation suivante :  
Par le conseil : 1<sup>er</sup> octobre 2024

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Chambly à l'adresse suivante : <https://ville.chambly.qc.ca/reglements-municipaux/>.

DONNÉ à Chambly,  
Ce 7 octobre 2024



M<sup>e</sup> Nancy Poirier  
Greffière

QUÉBEC  
VILLE DE CHAMBLY

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**  
**AVIS DE PROMULGATION**  
**Règlement 2024-1521**

Je soussignée, M<sup>e</sup> Nancy Poirier, greffière de la Ville de Chambly, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis de promulgation ci-haut mentionné sur le site Internet de la Ville de Chambly, le 7 octobre 2024.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Chambly, ce 7<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024.



M<sup>e</sup> Nancy Poirier  
Greffière